

Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal

4.9.1.

Règlement graphique
SAINT-MEDARD

1/5000

Vu pour être annexé à la demande d'attribution d'arrêté du plan d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Châtillonais-en-Berry

Communauté de communes du Châtillonais-en-Berry
1, rue Maurice Davallion
36700 CHATILLON-SUR-INDRE

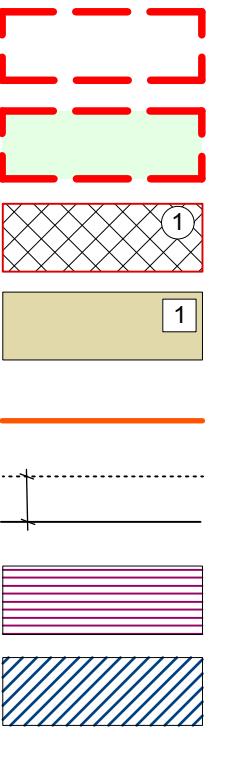
Le Président
Gérard NICAUD

DOCUMENT DE TRAVAIL 03/2025

LEGENDE

- Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A
- Limite et désignation de la zone ou du secteur : N
- Emplacement réservé et numéro d'opération
- Secteur urbanisé/orientations d'aménagement et de programmation et n° d'OAP (dont point de vue :)
- Rue ou partie de rue à règlement particulier
- Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage
- Secteur où la délivrance d'un permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants
- Secteur urbanisé/urbain où les constructions doivent respecter des dispositions réglementaires particulières du PLUi
- Bâtiement en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et déclaration préalable d'aménager) accordé
- Recul minimum obligatoire le long d'une voie classée à grande circulation : 75 mètres

PC / PA / DPA



Precisions sur la représentation graphique :
Lorsqu'un contour de zone se superpose avec la représentation graphique d'une haie à préserver, cette représentation est décalée de 10 mètres pour bien identifier la haie à préserver.

LEGENDE

- ELEMENT A PRESERVER
 - Espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, haie
 - Environnement : bois
 - Paysage : espace vert urbain
 - Environnement : haie ; arbres d'alignement et arbre remarquable isolé
 - Paysage : élément bâti
 - Environnement (hydraulique) : fossé
 - Cheminement piéton (plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée, et autre cheminement)
- ETAT DES LIEUX (année 2022)
 - Bâtiement agricole
 - Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole (indication pour information et prévention)

